

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022**

**COMMUNE DE PABU**

---

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 3 octobre 2022 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 21/09/2022 / Date d'affichage : 21/09/2022*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - GAC Philippe - HENRY Bernard – KARROUMI Jamila - KERBIROU David - LE BRAS François – LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - SIMON Anthony.

*En exercice : 23 / Présents : 17 / Votants : 22*

**ABSENTS EXCUSES :**

THOMAS Denise (Procuration à F. LE BRAS)  
RONGIER Claude (Procuration à G. LOUIS)  
COGQUEN Marie-Josée (Procuration à A. SIMON)  
LE FEVRE Sandrine (Procuration à P. GAC)  
LE COENT Marina (Procuration à F. BROUDIC)  
GALARDON Pierrick

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M P GAC

**1. APPROBATION DU P.V DE LA DERNIERE SEANCE**

*G. Louis suggère une modification terminologique à apporter au PV du dernier conseil pour préciser une information diverse concernant le forfait scolaire à verser à l'école Diwan de Guingamp ; P. Salliou indique que la modification sera faite.*

**2. PARTICIPATION CHARGES SCOLAIRES ECOLE DIWAN GUINGAMP**

*J. Karroumi indique que la commune est parfois sollicitée par l'Ecole Diwan de Guingamp pour participer à la prise en charge des frais scolaires s'agissant des enfants de Pabu qui y sont scolarisés. P. Salliou indique que la commune refuse habituellement de participer parce que plusieurs enfants habitant certaines communes (en dehors de celles de l'ancienne communauté de communes de Guingamp) sont inscrits à l'école Bilingue sans que leurs communes de résidence ne participent aux charges scolaires, après des relances nombreuses. Il est toutefois proposé au Conseil municipal de voter une participation à hauteur de celle que la commune demande aux communes extérieures (1048€ pour un enfant de maternelle – 476€ pour un élève de primaire).*

La prise en charge des enfants scolarisés en école primaire représente une charge obligatoire importante pour les collectivités. Le code de l'éducation (article L212-8) précise que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. S'agissant des communes de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale, la participation financière est obligatoire ; le montant est fixé par accord amiable entre les communes. A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière.

Les charges de fonctionnement des communes sont, de plus, considérablement alourdies par la hausse des dépenses de personnel (revalorisation des carrières, dégel du point d'indice)

Au regard du nombre d'enfants extérieurs à l'ancienne communauté de communes de Guingamp fréquentant les deux groupes scolaires et tout particulièrement les enfants inscrits à l'école bilingue en lien avec l'enseignement d'une langue régionale, Il apparaît équitable que les collectivités dont sont issus ces enfants participent aux charges de fonctionnement.

Dans le même esprit, il est proposé au conseil municipal de participer à la prise en charge des couts de fonctionnement de l'école Diwan de Guingamp au regard des montants pratiqués entre les communes de l'ancienne communauté de communes de Guingamp, à raison de 1048€ pour un élève de maternelle

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, par 21 voix et une abstention (E. BOYER)

**DECIDE** de verser une participation financière pour l'école Diwan de Guingamp à compter de la rentrée 2022-2023 selon les montants suivants :

- Enfant scolarisé en école maternelle : 1048.00 €
- Enfant scolarisé en école élémentaire : 476.00 €

---

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR**

*B. Henry explique que la commune a pour projet la mise en sécurité des terrains du Rucaer. La commune sollicite le concours financier de la Ligue de Bretagne pour accompagner cette dépense importante mais nécessaire. Cette dépense s'élève à 24 377.87 € H.T selon le moins cher des devis obtenus (Point P.) et ne comprend pas la main d'œuvre. Les services techniques faisant l'installation en régie, les frais d'installation ne sont pas subventionnables.*

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention de ce projet au titre du fonds d'aide pour le football amateur
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux durant l'exercice budgétaire duquel relève la notification de l'arrêté préfectoral et s'engage à assurer le financement de l'opération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer

l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités

#### **4. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 22**

*M. Le Foll rappelle que le Centre de Gestion a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance ». Le CDG 22 a souscrit le 1er juillet 2022 une convention de participation auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023.*

*Les collectivités peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22. La commune de Pabu a déjà fixé cette participation à 10€ par agent (Délibération du 28 février 2022). Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.*

*Le conseil municipal est appelé à valider l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE.*

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la lettre d'intention relative à la participation à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1er juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1er juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Pabu du 28 février 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2023
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

---

**5. APPROBATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU CDT 2022-2027**

*G. Louis évoque la nouvelle génération des contrats de territoire pour la période 2022-2027 et le renouvellement du cadre contractuel afférent, en particulier s'agissant du soutien apporté aux communes rurales. Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :*

- *Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,*
- *Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires*
- *Soutenir les communes "rurales"*
- *Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants*
- *Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,*

*Ce cadre se traduit par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural » et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€. La commune de Pabu se situe dans le second groupe. L'enveloppe de 164 180 € peut être mobilisée sur un ou plusieurs projets à la condition qu'il(s) s'inscrive(nt) dans les thématiques identifiées par le département.*

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

<b>Taille (population DGF 2021) commune</b>	<b>Montant minimum de subventions</b>
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027). Un audit énergétique sera sollicité pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € H.T..

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 164 180 € H.T. pour la durée du contrat ;

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

## 6. AUGMENTATION DHS SERVICE SCOLAIRE

*J. Karroumi explique qu'une ATSEM a vocation à faire des journées de travail de 10h00 par semaine (4 fois par semaine) et à travailler une demi-journée chaque mercredi avant les vacances scolaires. Leur temps de travail étant annualisé, leur volume horaire à réaliser correspond en moyenne à une durée de service de 32h33 par semaine. Il est fréquent que des agents ayant le grade d'adjoint technique, qui n'ont pas obtenu le concours d'ATSEM, exercent néanmoins ces fonctions. Un agent endosse aujourd'hui les fonctions d'ATSEM en étant employée sur une durée de service fixée à 31h00 par semaine. Il est proposé au Conseil municipal de modifier sa durée de service pour la fixer à 32h33 (le comité technique n'a pas à se prononcer sur le changement, l'augmentation étant inférieure à 10% de la durée de service actuelle).*

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

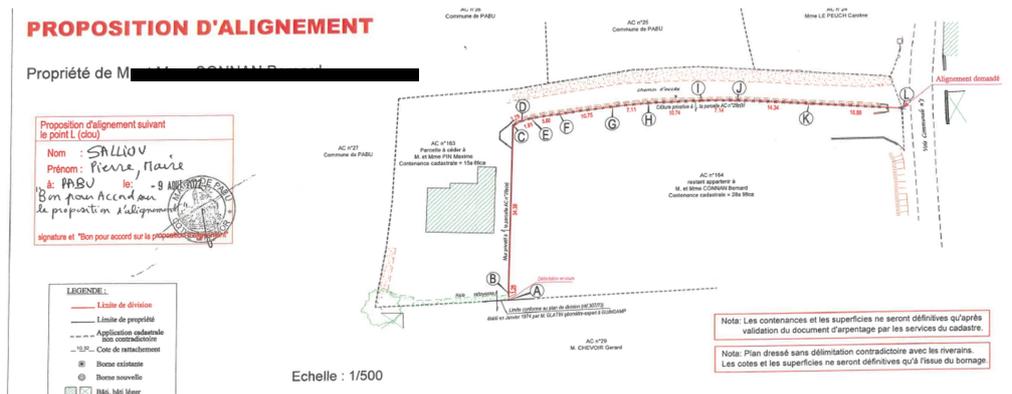
**DONNE** son accord pour l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique (occupé par Mme E. Thomas) de 31h00 à 32h33 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARRETE** comme suit (v. page suivante) le tableau des effectifs au 3 octobre 2022

## 7. SUPPRESSION DE SERVITUDE CONSORTS CONNAN

*B. Henry explique qu'un compromis de vente a été signé pour une vente de parcelle AC 28 à Pabu, laquelle a été divisée en deux. Il se trouve qu'une servitude communale grève la parcelle AC 28 au nord sur toute la largeur de la parcelle permettant de desservir la parcelle nouvellement divisée. Cette servitude de passage est ancienne et les propriétaires de la parcelle ont demandé au Maire d'abandonner la servitude par convention.*

*Compte tenu de l'inutilité pratique de la servitude au regard d'aménagements ultérieurs réalisés pour l'accès à l'actuel bâtiment des services techniques, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à procéder aux formalités nécessaires à la renonciation de cette servitude. P. Salliou indique que les particuliers demandeurs assumeront les frais de rédaction d'acte.*



Entendu son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires auprès de l'office notarial de Maître Barenton, 12 rue Saint Yves 22 200 Guingamp en vue de signer l'acte de renonciation à cette servitude

## 8. CREATION DE POSTES - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

*M. Le Foll indique que trois agents remplissent les conditions pour accéder au grade supérieur à l'intérieur de leur cadre d'emploi. La commission du personnel lors de sa réunion du 6 juillet 2022 a émis un avis favorable à ces avancements et le conseil municipal est invité à valider la modification du tableau des effectifs afin de créer trois postes correspondant à ces grades (les trois postes laissés vacants seront supprimés à l'occasion du prochain comité technique du Centre de gestion). Création du poste de rédacteur 1<sup>ère</sup> classe (service administratif), Création d'un poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe (service scolaire), Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (services techniques).*

### Services administratifs :

- Création du poste de rédacteur 1<sup>ère</sup> classe

### Services scolaires :

- Création d'un poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe

### Services techniques :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** avec effet au 3 octobre 2022 la création des emplois sus visés,

**ARRETE** comme suit le tableau des effectifs à compter du 3 octobre 2022

EMPLOIS GRADE	EFFECTIF	CADRE D'EMPLOI	DHS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>3</b>			
Attaché principal		Attachés territoriaux	35 H
Attaché		Attachés territoriaux	35 H
Rédacteur principal 1e classe		Rédacteurs	35 H
Rédacteur principal 2e classe	1	Rédacteurs	35 H
Adjoint administratif principal 1e cl.	1	Adjoints administratifs	35 H
Adjoint administratif principal 2e cl.		Adjoints administratifs	35 H
Adjoint administratif	1	Adjoints administratifs	28 H
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>1</b>			

Responsable Médiathèque	1	Adjoints du patrimoine	28
<b>FILIERE SCOLAIRE</b>	<b>12</b>		
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	1	ATSEM	35 H
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	1	ATSEM	32,33 H
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.		ATSEM	32,33 H
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	1	ATSEM	32,33 H
Adjoint technique principal 1e classe	1	Adjoints techniques	35 H
Adjoint technique principal 1e classe	1	Adjoints techniques	32,33 H
Adjoint technique principal 1e classe	1	Adjoints techniques	18,43 H
Adjoint technique principal 2e classe		Adjoints techniques	35 H
Adjoint technique principal 2e classe		Adjoints techniques	32,33 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	(31H) 32,33 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	28 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	26 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	24 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	22 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	20 H
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>5</b>		
Responsable de service		Techniciens	
Resp. de service (Ag. Maîtrise ppal)	1	Agents de maîtrise	35 H
Resp. espaces verts (Ag. Maîtrise ppal)	1	Agents de maîtrise	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	1	Adjoints techniques	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	1	Adjoints techniques	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	1	Adjoints techniques	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 2e cl.	1	Adjoints techniques	35 H
Agent polyvalent services techniques		Adjoints techniques	21H
Agent polyvalent services techniques		Adjoints techniques	15H

## 9. ATTRIBUTION MOE REAMENAGEMENT AVENUE PIERRE LOTI

A. Simon indique que dans le cadre de son projet de réaménagement de l'avenue Pierre Loti, la commune a organisé une consultation de bureaux d'études pour une mission portant sur l'étude et le suivi des travaux en vue de la réfection des trottoirs, de la bande de roulement et de la reconstitution des espaces verts.

Cette consultation a donné lieu à l'établissement d'un rapport d'analyse des offres par l'ADAC 22.

Les 3 cabinets (TECAM, NORD SUD INGENIERIE, ING CONCEPT-AGPU) ont tous transmis et développé leur méthodologie de travail à l'appui de leur offre. Ils possèdent tous les 3 de nombreuses références et illustrations d'aménagements de bourg ou de rues. Les références sont lisibles, bien illustrées et sont cohérentes vis-à-vis de la mission à traiter (enveloppe, nature).

*Le cabinet ING concept, présentant l'offre la moins disante, est seul cabinet à ne pas disposer de paysagiste en interne. Il s'est donc associé avec le cabinet AGPU pour proposer une offre avec l'ensemble des compétences nécessaires pour mener à bien ce dossier et palier à cette faiblesse.*

*Ces 3 cabinets obtiennent donc tous une note de 20 en valeur technique. A noter cependant que l'offre du cabinet ING est jugée la plus cohérente vis-à-vis de la mission à effectuer, notamment en matière de temps passé sur les éléments de diagnostic (étude ADAC déjà réalisée, pas de remaniement profond de la rue) et sur la partie travaux / coordination (pas d'effacement de réseaux).*

*Les deux autres cabinets proposant des offres significativement plus élevées (en particulier NORD SUD) ont peut-être moins bien compris les attentes de la maîtrise d'ouvrage sur cette rue. Leur compréhension à ce sujet est d'ailleurs la moins développée. Des notions de requalification y sont trop présentes. Le classement final place ING CONCEPT-AGPU en tête puis TECAM et NORD SUD INGENIERIE.*

*Le conseil municipal est invité à retenir la proposition conjointe d'ING Concept et AGPU paysagiste (pour 23 400€ TTC) et à autoriser M. Le Maire à signer l'acte d'engagement ou d'autres pièces afférentes.*

*A. Simon précise qu'une réunion de lancement sera organisée le 11 octobre.*

*M. Le Foll indique que le coût des travaux est en constante augmentation. C. Béchet indique que les entreprises tendent à réduire le délai de validité des devis afin de sécuriser les marges qu'elles peuvent réaliser. E. Boyer précise que certains artisans peuvent aussi formuler des demandes pour revoir certains marchés déjà signés en fonction d'un index déterminé par l'Etat.*

*P. Salliou évoque la question de la traversée de la rue P. Loti, qui est à envisager dans le prolongement des travaux sur l'avenue. G. Louis indique qu'une réunion est prévue fin octobre autour du plan de circulation intercommunal qui permettra d'aborder cette question avec un regard plus général. M. Le Foll rappelle que la commune est opposée à la fermeture et abonde dans le sens de P. Salliou s'agissant de la création d'un rond-point. G. Louis défend la fermeture complète du carrefour de l'avenue P. Loti aux automobilistes et affirme la nécessité de prévoir un passage inférieur afin de sécuriser la traversée des piétons et des cyclistes. Il précise qu'empêcher la traversée aux véhicules diminuera le trafic de l'avenue, permettant ainsi aux riverains de gagner en quiétude. Par ailleurs, la création d'un rond-point n'est pas envisageable (la position du Département sur la question est ferme et définitive).*

Vu le PV établi par la commission travaux et la commission d'appel d'offres le 26 juillet 2022

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de retenir la proposition conjointe de ING CONCEPT- AGPU dans le cadre du programme de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement partiel de l'avenue Pierre Loti

**DECIDE** de la missionner pour les phases suivantes ainsi qu'elles figurent dans l'acte d'engagement :

- 1- Diagnostic esquisses
- 2- Avant-projet
- 3- Projet

- 4- Préparation du dossier de consultation des entreprises,
- 5- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux,
- 6- Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- 7- Ordonnancement, pilotage, coordination
- 8- Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement

**APPROUVE** le montant de la rémunération selon le tableau ci-joint

Eléments de Mission	AGPU	ING CONCEPT	TOTAL
<b>Phase 1 : DIAG ESQ</b>	1 000.00 €	500.00 €	<b>1 500.00 €</b>
<b>Phase 2 : AVP</b>	500.00 €	2 500.00 €	<b>3 000.00 €</b>
<b>Phase 3 : PRO</b>	750.00 €	4 000.00 €	<b>4 750.00 €</b>
<b>Phase 4 : ACT</b>	375.00 €	1 000.00 €	<b>1 375.00 €</b>
<b>Phase 5 : EXE</b>	375.00 €	1 500.00 €	<b>1 875.00 €</b>
<b>Phase 6 : DET</b>	1 000.00 €	5 000.00 €	<b>6 000.00 €</b>
<b>Phase 7 : OPC</b>	0.00 €	500.00 €	<b>500.00 €</b>
<b>Phase 8 : AOR</b>	250.00 €	250.00 €	<b>500.00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 250.00 €</b>	<b>15 250.00 €</b>	<b>19 500.00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 100.00 €</b>	<b>18 300.00 €</b>	<b>23 400.00 €</b>

**AUTORISE** le maire à signer l'acte d'engagement et plus généralement toutes pièces se rapportant à ce dossier.

## 10. ACHAT PANNEAU LUMINEUX – SECTEUR HOPITAL

*P. Gac rappelle qu'un panneau lumineux d'information est implanté devant la salle polyvalente depuis 2014. Il permet de relayer différentes manifestations et informations concernant la vue de la commune. L'achat d'un second panneau (en couleur) implanté dans un autre secteur permettrait de renforcer cette diffusion d'information et de mieux informer sur les événements organisés (associations, mairie). Deux devis ont été sollicités, il est proposé au conseil municipal de retenir celui de la société avec laquelle la commune travaille déjà (ce qui faciliterait l'affichage pour les deux panneaux) pour une somme de 12000€ TTC.*

*B. Henry trouve cet achat très utile et indique que l'emplacement doit être bien défini. F. Le Bras et E. Boyer indiquent que l'installation sera provisoire dans un premier temps compte tenu des travaux qui seront réalisés dans la rue de l'Armor.*

Entendu son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le devis de la société Lumiplan pour 10 010€ HT (12 012 € TTC)

**AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cet achat

## 11. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°3

*M. Le Foll explique que l'achat d'un nouveau panneau lumineux n'était pas budgété pour 2022. La dépense est imputée au chapitre 011 Acquisitions diverses. Il conviendrait donc de prévoir un ajustement budgétaire afin d'augmenter le plafond de dépenses réalisables, en diminuant le montant des dépenses prévues pour une autre opération.*

Vu la nécessité de prévoir un ajustement budgétaire pour acquérir un panneau lumineux,

Vu la proposition d'ajustement par le biais des opérations suivantes :

Section d'investissement - Dépenses	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
Opération 011 Acquisitions diverses Compte 2051 (Concessions, droits similaires)	20 000.00 €	
Section d'investissement - Dépenses	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
Opération 40 Avenue Pierre Loti Compte 2315 (Installations et matériel)		20 000.00 €

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

---

## 12. INFORMATIONS DIVERS

*Achat logiciel cimetière : L'ancien logiciel permettant de gérer informatiquement le cimetière ne fonctionne plus depuis plusieurs années et la gestion des concessions est quelque peu archaïque. L'achat d'un nouveau logiciel était budgété pour 2022. Deux devis ont été sollicités et une société (GESCIME) propose un devis plus cher (7400€) mais cette entreprise a une expertise certaine et reconnue (elle équipe plusieurs grandes villes dont Strasbourg et Bordeaux) tandis que le concurrent (3D ouest) est moins cher (3500€) mais le service après-vente et l'assistance semblent offrir moins de garanties.*

*Achat photocopieur couleur école du Croissant : La commune a souhaité équiper l'école du Croissant d'un photocopieur couleur en renouvelant un matériel vieillissant. L'offre de l'entreprise Générale de bureautique a été retenue (3826€) et les coûts de facturation par copie sont intéressants.*

*Réunion rue de l'Armor 5 octobre : M. Le Foll indique que cette réunion est importante et qu'elle détermine la suite du projet. Les chiffres seront aussi présentés et le marché devra probablement être réalisé par tranches. G. Louis demande si une nouvelle réunion avec les riverains est envisagée. M. Le Foll indique que le projet une fois arrêté sera en effet présenté aux riverains qui ont d'ailleurs été invités à fournir leurs observations en amont. La prochaine étape est le choix d'un bureau d'étude pour préparer, ensuite, un marché de travaux (probablement pour 2024). L'effacement des réseaux est en revanche prévu pour la fin d'année 2023.*

*Eclairage public : La commission travaux s'était accordée pour diminuer le temps d'éclairage et le conseil est invité à se positionner sur l'heure à définir. M. Fort (Prigent) indique que 20h00 pourrait être judicieux puisque la plupart des personnes sont rentrées chez elles et que celles qui ont vocation à sortir peuvent s'éclairer par elles-mêmes. La majorité des élus présent souhaitent toutefois éteindre l'éclairage public à 7h00 le matin (dans toute la commune) et dès 21h00 le soir, en ajustant ensuite au besoin (pour, éventuellement, réduire encore davantage l'éclairage le soir au besoin).*

*Rencontres du tourisme : M. Low résume les échanges qui ont eu lieu le 28 septembre dernier. Le tourisme a semble t'il changé de nature, le tourisme est plus durable, entraine une nouvelle manière de concevoir les vacances (simplicité, authenticité). Un nouveau label est mis en place (Fair Breizh) qui tient compte de l'impact économique social et environnemental du tourisme.*

*Bulletin municipal : G. Louis s'étonne de la présence d'un mot de la majorité dans les bulletins depuis quelques numéros alors que le règlement intérieur voté au début du mandat ne le prévoyait pas expressément. P. Salliou indique qu'il n'y aura pas de mot de la majorité dans le prochain bulletin.*

*Livret de famille : P. Salliou évoque la couverture médiatique disproportionnée qu'a pris l'histoire du livret de famille bilingue. Des parents ont sollicité la mairie pour exiger un livret de famille bilingue à l'occasion de la naissance de leur enfant. La mairie s'est renseignée auprès d'un éditeur et la réponse obtenue a mis en lumière des couts très importants. La mairie a par la suite refusé de donner suite à cette demande. Un article est paru dans la presse (Les échos) à l'initiative des parents déçus pour s'indigner du refus. Il a été repris par certains sur les réseaux sociaux dont un élu de Guingamp. Sur ce point, V. Le Meaux et P. Le Goff ont témoigné leur soutien pour dire que cette mise en causé était parfaitement exagérée et lamentable.*

*P. Salliou estime que la tournure qu'a pris cette histoire est démesurée au regard de l'enjeu. Sur plus de 12 000 naissances depuis qu'il est maire, une seule demande de livret bilingue est parvenue en mairie. Le livret de famille est un document d'état civil délivré au nom de la République, au même titre qu'une carte d'identité ou un passeport. En délivrer un sur demande est envisageable, d'autant plus que d'autres devis ont été sollicités et que le prix payé n'est plus exorbitant. Envisager de proposer systématiquement un livret bilingue (comme demandé à plusieurs reprises) est une toute autre chose à laquelle la mairie se refuse catégoriquement. Il n'est pas question de critiquer le développement du breton et celui de la culture bretonne (bien au contraire) mais il faut néanmoins se garder de toute forme de communautarisme.*

*F. Pontis et J. Karroumi soulignent l'inutilité relative d'un livret bilingue, puisqu'il s'agit d'un document que l'on consulte très rarement. M. Prigent indique que la demande individuelle est compréhensible mais que la réaction médiatique est tout à fait condamnable. G. Louis estime aussi que cette requête légitime a laissé place à un emballement médiatique disproportionné. P. Salliou évoque, pour conclure, une polémique tout à fait inutile.*

*PLui : C. Béchet se demande s'il est envisageable de prévoir une réunion publique autour du Plui pour informer les citoyens des nouvelles règles et changements à intervenir. B. Henry indique que le Plui n'est pas encore formellement adopté mais qu'une fois que cela sera le cas, la commission urbanisme pourra préparer une réunion publique.*

*Kermesse intergénérationnelle : F. Broudic indique qu'une Kermesse intergénérationnelle est organisée à la résidence Ty Nevez le mercredi 5 octobre à partir de 14h00.*

*L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 19h45.*